



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT  
DURABLE et des POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES**  
Bureau de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Environnement

### **ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE :** demande d'autorisation de traiter des résidus de désulfuration de fumées à ROSIERES-AUX-SALINES

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre I et le titre 1<sup>er</sup> du livre V et notamment ses articles R 512-1, R 511-9 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu la demande présentée le 15 décembre 2008 par la société RESOLEST S.A. en vue d'être autorisée à traiter des résidus de désulfuration de fumées à ROSIERES-AUX-SALINES, ZAC des Sables ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la recevabilité de la DRIRE du 13 mai 2009 ;

Vu la décision n° E09000100/54 du 4 mai 2009 par laquelle M. le président du tribunal administratif de NANCY a désigné M. GRANGE claud en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la nomenclature qui range cette installation classée sous la rubrique 167 c ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Une enquête publique aura lieu du mercredi 10 juin 2009 au vendredi 10 juillet 2009 inclus sur la demande présentée par la société

RESOLEST S.A. en vue d'être autorisée à traiter des résidus de désulfuration de fumées à ROSIERES-AUX-SALINES, ZAC des Sables.

Cette enquête publique aura lieu à ROSIERES-AUX-SALINES et à DOMBASLE-SUR-MEURTHE et HUDIVILLER, communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée.

**ARTICLE 2** - A cet effet, la demande et les plans annexés, ainsi qu'une étude d'impact seront transmis au maire de ROSIERES-AUX-SALINES.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairie de ROSIERES-AUX-SALINES.

Toutes les observations destinées au commissaire enquêteur pourront être également adressées à la mairie de ROSIERES-AUX-SALINES, siège de l'enquête publique.

Les informations complémentaires peuvent également être obtenues en tant que de besoin auprès du pétitionnaire : société RESOLEST S.A., ZAC des Sables à 54110 ROSIERES-AUX-SALINES.

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 3** - MM. les maires des communes susvisées afficheront ***quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête***, et pendant toute la durée de l'enquête un avis aux frais du pétitionnaire à la porte de la mairie de chaque commune ainsi que dans le voisinage de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de l'enquête par chacun des maires concernés.

L'enquête sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

**ARTICLE 4** - M. Claude GRANGE assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

A cet effet, il sera présent en mairie de ROSIERES-AUX-SALINES à raison de 3 heures par semaine pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations des personnes intéressées.

Il se tiendra à la disposition du public les :

- mercredi 10 juin 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 18 juin 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 26 juin 2009 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 30 juin 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 10 juillet 2009 de 14 h 00 à 17 h 00

à la mairie de ROSIERES-AUX-SALINES, salle des adjudications.

**ARTICLE 5** - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 10 juillet 2009, le registre déposé en mairie de ROSIERES-AUX-SALINES sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées au préfet de Meurthe-et-Moselle. Il adressera également son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

**ARTICLE 6** - Le préfet de Meurthe-et-Moselle adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance de ces documents à la préfecture (DDDPI – Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) et à la mairie de ROSIERES-AUX-SALINES, commune d'implantation du projet.

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande, objet de la présente enquête.

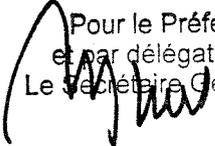
**ARTICLE 7** - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de LUNEVILLE, MM. les maires des communes sus-désignées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société RESOLEST S.A.
- M. le commissaire-enquêteur

et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du tribunal administratif
- M. l'inspecteur des installations classées
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

NANCY, le 14 MAI 2009  
le préfet,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
François MALHANCHE